

TRANSMIS LE 17/08/2023
REÇU LE 17/08/2023
AFFICHÉ LE 18/08/2023
NOTIFIÉ LE 18/08/2023
PUBLIÉ LE 18/08/2023
MAYENNAIS LE 18/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
VG/RA/RS/23-445

ARRETE N°23-445

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Forum des associations »
Le samedi 9 septembre 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 25 juillet 2023, de Monsieur BASSINAH, président de l'association « Commerce sédentaire », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Forum des associations »,

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Forum des associations » par l'exposant le samedi 9 septembre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Commerce sédentaire	Monsieur BASSINAH	19 place de la République - 95130 Franconville-la-Garenne	Pâtisseries

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur BASSINAH.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le deux août deux mille vingt-trois.

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Par délégation du Maire
Adjoint au Maire

18/08/2023

Caractère Exécutoire



Étiennette LE BÉNEC

Acte à classer**ARR23-445SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-17T16-30-55.00 (MI247012696)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230802-ARR23-445SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FORUM DES ASSOCIATIONS" - SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023 À FRANCONVILLE-LA-GARENNE. (BASSINAH - Pâtisseries)

Date de décision : 02/08/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : ARR 23-445 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/08/23 à 16:30

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 17/08/23 à 16:30

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 17/08/23 à 16:39

